



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2016-11004

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2016

Sommaire

CHRU de Tours

37-2016-11-07-002 - Délégation de signature - Cyril ANDRIES - 023-2016 - Chinon (2 pages)	Page 3
37-2016-11-07-003 - Délégation de signature - Isabelle LABEYRIE - CH de Chinon (1 page)	Page 6
37-2016-11-07-004 - Délégation de signature - Laurent TAVARD - CH de Chinon (1 page)	Page 8

CHRU de Tours

37-2016-11-07-002

Délégation de signature - Cyril ANDRIES - 023-2016 -
Chinon

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 023-2016

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juin 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon et de Loches,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juin 2016, nommant Monsieur Cyril ANDRIES, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et aux Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon et de Loches,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2007, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Chinon,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Cyril ANDRIES, directeur adjoint, est chargé de la direction des affaires financières et des admissions du Centre Hospitalier de Chinon. À ce titre, il reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour :

- l'ordonnancement des charges et des produits du compte de résultat principal et des comptes de résultat annexes,
- tout document budgétaire et comptable s'y rapportant,
- l'attribution des emprunts et outils de gestion de la trésorerie,
- les décisions de tirage et de remboursement des emprunts et de la ligne de trésorerie,
- la gestion patrimoniale de l'établissement,
- procéder à l'engagement des commandes d'investissement, de maintenance des marchés informatiques et des dépenses d'exploitation du système d'information,
- tous les actes de gestion courante, en particulier les attestations d'emploi, les dérogations de travail et les autorisations d'absence et de congé.

ARTICLE 2 : Monsieur Cyril ANDRIES, directeur adjoint, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative au Centre Hospitalier de Chinon, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,
- les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BLANCHARD, directeur du Centre Hospitalier de Chinon et de Monsieur Thierry MERGNAC, directeur des ressources humaines du Centre Hospitalier de Chinon, Monsieur Cyril ANDRIES, reçoit délégation de signature pour signer les documents et pièces relatifs au Centre Hospitalier de Chinon :

- tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures et services, à l'exception des décisions d'attribution des marchés et accords-cadres de fournitures et services au-delà des seuils de procédure formalisée et des actes d'engagement et avenants des marchés formalisés de fournitures et services,
- les protocoles transactionnels,
- tous les actes de gestion du personnel relevant du titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail,

- tous les actes de gestion des personnels médicaux hospitaliers titulaires et contractuels, y compris les assignations au travail,
- les sanctions disciplinaires,
- les ordres de mission et les états de frais des cadres de direction,
- les conventions de mise à disposition de personnel,
- les actes concernant les soins sans consentement.

ARTICLE 4 : A compter du 22 septembre 2016, Monsieur Cyril ANDRIES, est responsable par intérim, du secteur standard de la Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique du Centre Hospitalier de Chinon. A ce titre, il reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale pour signer :

- Tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement de ce secteur,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité dans le respect du principe de la continuité du service.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier de Chinon et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 7 novembre 2016

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

CHRU de Tours

37-2016-11-07-003

Délégation de signature - Isabelle LABEYRIE - CH de
Chinon

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 021-2016

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juin 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon et de Loches,

VU la décision du 24 juin 2003, nommant Madame Isabelle LABEYRIE, à compter du 1^{er} juin 2003, adjoint des cadres au Centre Hospitalier de Chinon,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2007, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Chinon,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame Isabelle LABEYRIE, adjoint des cadres, est chargée de la direction des achats au Centre Hospitalier de Chinon. A ce titre, elle reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- Tous les actes de gestion administrative courante de la direction. Elle est en particulier habilitée à établir les dérogations d'horaires de travail et les autorisations d'absences et de congés.
- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures et services,
- Les lettres d'engagement sur les procédures d'achats groupés nationaux,

À l'exception :

- De toutes les décisions relatives aux marchés de travaux,
- Des décisions d'attribution des marchés et accords-cadres de fournitures et services au-delà des seuils de procédure formalisée,
- Des actes d'engagement et avenants des marchés formalisés de fournitures et services.

ARTICLE 2 : A compter du 22 septembre 2016, Madame Isabelle LABEYRIE, est responsable par intérim, des secteurs restauration, blanchisserie et des services intérieurs de la Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique. A ce titre, elle reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale pour signer :

- Tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement de ces services,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité dans le respect du principe de la continuité du service,
- Les engagements de dépenses des marchés de fournitures et de maintenance, dans le cadre des crédits mis à sa disposition pour le Directeurs des affaires financières du Centre Hospitalier de Chinon.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier de Chinon et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 7 novembre 2016

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

CHRU de Tours

37-2016-11-07-004

Délégation de signature - Laurent TAVARD - CH de
Chinon

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 022-2016

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juin 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon et de Loches,

VU le contrat recrutant Monsieur Laurent TAVARD, ingénieur hospitalier principal à compter du 15 juillet 2015, au Centre Hospitalier de Chinon,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2007, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Chinon,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Laurent TAVARD, ingénieur hospitalier principal, est chargé de la direction des Services Techniques du Centre Hospitalier de Chinon. A ce titre, il reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- Tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement d'ensemble des services techniques,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité dans le respect du principe de la continuité du service.

ARTICLE 2 : Monsieur Laurent TAVARD est autorisé dans le cadre des crédits mis à sa disposition par le Directeur des affaires financières du Centre Hospitalier :

- à engager les dépenses, à signer les consultations ainsi que les pièces justificatives de service fait, au titre des commandes de fournitures, outillage, énergie, réparation et petits travaux et à signer les certificats de paiement des marchés d'entretien et de maintenance liés aux services techniques, jusqu'au seuil de procédure adapté, à l'exception des contrats et marchés engageant le Centre Hospitalier de Chinon.

ARTICLE 3 : A compter du 22 septembre 2016, Monsieur Laurent TAVARD, est responsable par intérim, des secteurs garage et parcs et jardins, de la Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique du Centre Hospitalier de Chinon. A ce titre, il reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale pour signer :

- Tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement de ces secteurs,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité dans le respect du principe de la continuité du service,
- Les engagements de dépenses, les consultations et les certificats de paiement des marchés de fournitures et de maintenance, dans le cadre des crédits mis à sa disposition pour le Directeurs des affaires financières du Centre Hospitalier de Chinon.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier de Chinon et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 7 novembre 2016

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD